

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du 29 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de l'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

### **Etaient présents :**

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien

### **Absents représentés :**

MIGONE Anaïs représentée par TAMAZOUT Maurice, PEREZ Jennifer représentée par DUQUESNE Céline, Raoul PIALA représenté par DONADEY Pierre,

### **Absents excusés :** /

Madame SMANIOTTO Amélie a été nommée secrétaire de séance

### **Délibération n°: 26 06 12**

### **Objet :**

**Retrait des délibérations sur la protection fonctionnelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-35 et L.2131-11 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° 26 02 18 du 25 février 2026 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Pierre DONADEY, Maire alors en exercice, et à Monsieur Jean-Claude VALLAURI, Adjoint au maire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 29 avril 2026, adressé dans le cadre du contrôle de légalité et invitant la commune à procéder au retrait de cette délibération en raison des irrégularités relevées ;

En effet, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales, les services de l'État ont examiné la délibération n° 26 02 18 du 25 février 2026 portant octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Pierre DONADEY et Monsieur Jean-Claude VALLAURI.

Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 13/07/2026

**AR Prefecture**

006-210600573-20260629-260612-DE  
Reçu le 13/07/2026  
Publié le 13/07/2026

Par courrier du 29 avril 2026, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a donc informé la commune et a demandé à la commune d'engager une procédure de retrait.

L'analyse juridique réalisée a confirmé l'existence d'irrégularités et a considéré que celle-ci était susceptible d'être regardée comme illégale.

Il ressort ainsi de l'analyse des services de la légalité que les demandes de protection fonctionnelle n'ont pas fait l'objet des formalités préalables requises permettant leur instruction régulière par la commune.

En outre, la question de l'octroi de la protection fonctionnelle n'a pas été portée à la connaissance du Conseil municipal dans des conditions conformes aux prescriptions applicables.

Par ailleurs, il ressort également du procès-verbal de la séance du Conseil municipal que Monsieur Pierre DONADEY et Monsieur Jean-Claude VALLAURI ont pris part au vote de la délibération les concernant directement, tant en leur nom personnel qu'au titre des procurations qui leur avaient été confiées.

Cette participation est susceptible de méconnaître les dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales relatives à la participation d'élus intéressés à une affaire soumise au Conseil municipal.

Par voie de conséquence, la participation de Monsieur Pierre DONADEY et de de son adjoint au vote leur octroyant une protection fonctionnelle est constitutive, d'une part, d'une prise illégale d'intérêts exposant à des poursuites pénales et, d'autre part, d'une irrégularité entraînant l'illégalité de la délibération n° 26 02 18 ayant été adoptée le 25 février 2026.

Conformément aux dispositions applicables au retrait des actes administratifs individuels créateurs de droits, une décision illégale peut être retirée dans un délai de quatre mois à compter de son édiction.

Cette dernière ayant été adoptée le 25 février 2026, ce délai est toujours en cours à la date de la présente séance.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n° 26 02 18 du 25 février 2026.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur SIMON, après en avoir délibéré

Les élus concernés par les demandes de protection fonctionnelle ne prenant part ni aux débats ni au vote ;

- Décide de retirer la délibération n° 26 02 18 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Donadey et Monsieur Jean-Claude Vallauri.

- Décide également de retirer également la délibération n° 26 04 18 portant abrogation de la délibération n° 26 04 18.

Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 13/07/2026

#### AR Prefecture

006-210600573-20260629-280612-DE  
Reçu le 13/07/2026  
Publié le 13/07/2026

- Acte que le retrait de ces délibérations emporte disparition rétroactive de leurs effets juridiques ;
- Acte, en conséquence, qu'aucune dépense ne peut être légalement engagée ni prise en charge par la commune sur le fondement de la délibération retirée. Le cas échéant, les sommes indûment versées feront l'objet des mesures nécessaires à leur régularisation.
- Mandate Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 2

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 21

**Pour :**

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, MIGONE Anaïs, PEREZ Jennifer,

**Contre : /**

**Abstentions:** DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, Raoul PIALA

**N'ont pas pris part au vote** : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**Amélie SMANIOTTO**



**MME LE MAIRE**  
**Céline DUQUESNE**



Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : 13/07/2026

**AR Prefecture**

006-210600573-20260629-280312-DE  
Reçu le 13/07/2026  
Publié le 13/07/2026

